

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement
de la mesure 22.7 du PA2
« Aménagement de la Dort-Verte
secteur Rochettes »**

Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	Mesure 22.7 : Aménagement de la Dort-Verte secteur Rochettes	2
III.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération	5

Annexe

- Projet d'arrêté concernant le subventionnement de la mesure 22.7

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de l'État de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg, approuvée le 12 octobre 2016 par le Conseil d'agglomération
MD	mobilité douce
OFROU	Office fédéral des routes
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg

23 - 2016-2021 : Message concernant le subventionnement de la mesure 22.7 du PA2 « Aménagement de la Dort-Verte secteur Rochettes »

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 22.7 du *Projet d'agglomération de deuxième génération (ci-après PA2)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune de Villars-sur-Glâne, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PDA) du 12 octobre 2016 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* du 12 octobre 2016. À son article 5, celle-ci stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de 50 % de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le *PA2*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. La *Directive* prévoit également, à l'article 7, que le montant de la subvention soit calculé sur la base du montant inscrit dans le *PA2* pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts. De plus, en application de l'article 8, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de 50 % de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux communes de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Sur la base, notamment, d'un devis estimatif détaillé, une subvention maximale correspondant à 50 % des coûts nets prévus pour la commune est alors calculée et plafonnée à 50 % du montant inscrit au *PA2*. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis à la commune sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre au *Conseil* l'octroi de la subvention correspondante. En cas d'acceptation par le *Conseil*, la commune dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question selon l'article 37 alinéa 3 des *Statuts de l'Agglomération (ci-après Statuts)*. Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé pour atteindre 50 % des dépenses effectives nettes de la commune.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesures du PA2 s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il y a lieu d'indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction¹ entre octobre 2011, date de l'indice de référence considéré pour le PA2, et la date de réalisation de la mesure. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2011' hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le PA2. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La commune de Villars-sur-Glâne demande une subvention pour la mesure 22.7 du PA2 intitulée « Aménagement pour les cycles (gabarit) sur la liaison Dort-Verte à Villars-sur-Glâne, secteur Rochettes ». Le *Comité* a reçu un dossier de subventionnement complet de la part de la commune de Villars-sur-Glâne le 18 mai 2017.

II. Mesure 22.7 : Aménagement de la Dort-Verte secteur Rochettes

Description de la mesure et du projet communal

La mesure 22.7 du PA2 vise à créer un itinéraire vélo indépendant, attractif et continu entre les quartiers des Dailles, de Cormanon et la ville de Fribourg. Pour ce faire, elle prévoit d'élargir le gabarit d'une liaison piétonne existante et d'y améliorer l'accessibilité pour les cycles. Le projet développé par la commune de Villars-sur-Glâne reprend les objectifs de la mesure 22.7 puisqu'il vise à poursuivre le développement de la Dort-Verte, afin d'en faire une liaison de *mobilité douce* (ci-après MD) attractive comprenant une succession d'accents végétaux et de séquences paysagères fortes et identitaires. L'intervention consiste à remettre en état et aux normes les deux tronçons de l'axe piétonnier de part et d'autre du chemin des Rochettes, ainsi qu'à y permettre la circulation des cycles. Le gabarit est élargi à 3 m et le tracé est légèrement corrigé pour offrir une pente longitudinale la plus faible possible. Malgré tout, celle-ci atteint jusqu'à 12 % par endroits et justifie donc l'aménagement de places de repos aux abords du tracé, afin de rendre la progression plus confortable. Des interventions ponctuelles aux passages piétons ainsi qu'une mise à niveau de l'éclairage public seront également réalisées. Les travaux relatifs à un projet de chauffage à distance sont coordonnés avec les travaux de la mesure. L'approbation des plans a été délivrée par la *Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC)* le 18 juillet 2017 et le crédit de réalisation a été accepté par le Conseil général le 5 octobre 2017. Grâce à une autorisation de mise en chantier anticipée délivrée le 31 janvier 2018 par l'*Office fédéral des routes* (ci-après OFROU) pour cette mesure cofinancée par la Confédération, les travaux ont pu débuter en mars 2018 et sont actuellement en cours, pour une durée d'environ quatre mois. Un aperçu de l'intervention est présenté aux figures 1 et 2 ci-après.

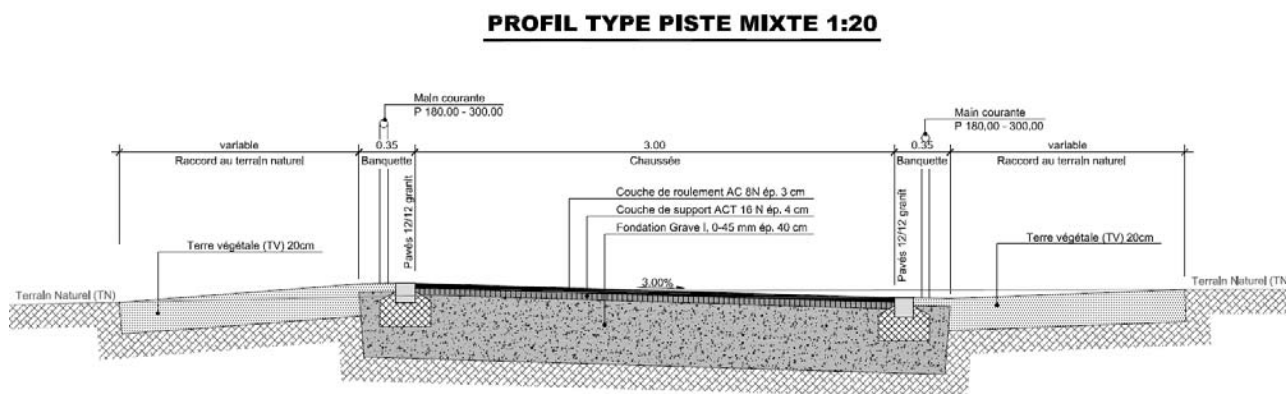
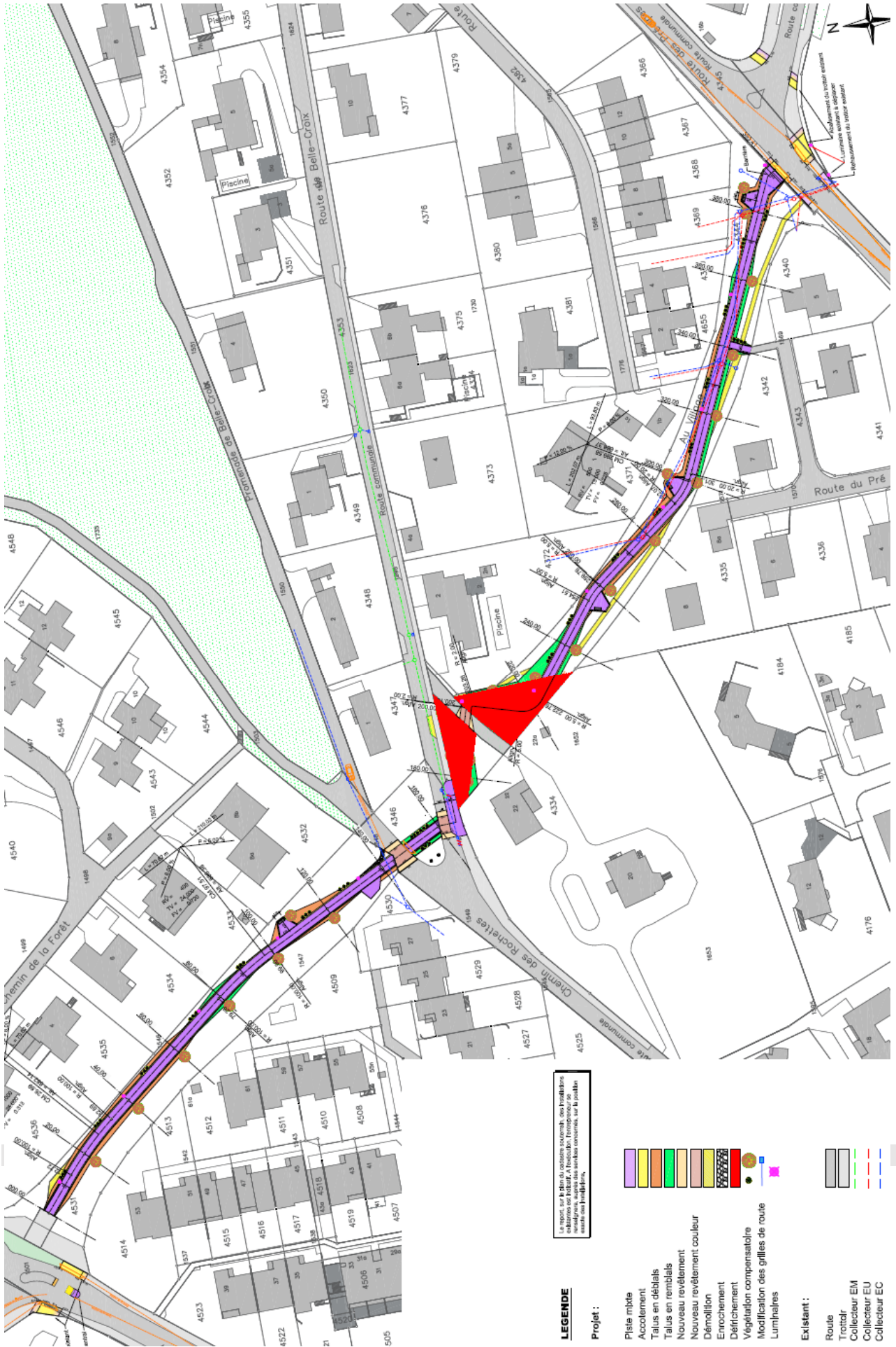


Figure 1 : profil type du cheminement avec mains courantes sur les parties à forte déclivité

¹ L'Indice pertinent, pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de l'Agglomération, est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.



Le projet est à l'état de consultation publique. Les modifications apportées au plan de l'annexe 1 de l'avis de consultation sont indiquées en rouge. Les modifications apportées au plan de l'annexe 2 de l'avis de consultation sont indiquées en orange.

LEGENDE

Projet :

- Piste mixte
 - Accotement
 - Talus en déblais
 - Talus en remblais
 - Nouveau revêtement
 - Nouveau revêtement couleur
 - Démolition
 - Enrochement
 - Végétation compensatoire
 - Modification des grilles de route
 - Luminaire
- Existant :**
- Route
 - Trottoir
 - Collecteur EM
 - Collecteur EU
 - Collecteur EC

Traitement de la demande de subvention

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet de construction d'une piste mixte piéton-vélos « Dort-Verte » dans le secteur des Rochettes est globalement conforme au *PDA*. En effet, ce projet répond notamment aux objectifs principaux O3.1 et O3.3 définis dans le Rapport stratégique du 16 décembre 2016, dans le sens où il favorise une utilisation accrue de la *MD* pour les déplacements internes à l'agglomération. Il s'avère également en adéquation avec la stratégie M2 « Mobilité douce » et le concept C2.3 « un réseau de mobilité douce structuré ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté par la commune de Villars-sur-Glâne est pleinement conforme aux objectifs de la mesure 22.7.

La part à la charge de la commune de Villars-sur-Glâne pour ce projet s'élève à CHF 353'520 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Elle est supérieure au montant subventionnable maximum de CHF 300'000 défini dans la mesure 22.7 et est donc plafonnée à ce niveau pour le calcul de la subvention. En appliquant un taux de subventionnement de 50 %, tel que prévu par l'article 5 de la *Directive*, le montant total de la subvention est de CHF 150'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Enfin, conformément à l'article 8 de la *Directive*, le cofinancement fédéral de 40 % prévu pour cette mesure dans l'Accord sur les prestations du *PA2* revient entièrement à l'*Agglomération*. La contribution maximale de la Confédération a été prédéterminée dans le dossier de demande d'établissement d'une convention de financement transmis le 6 octobre 2017 à l'*OFROU*. Elle se monte à CHF 112'400 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Il est attendu que la convention de financement soit signée par l'*OFROU* et le Conseil d'Etat d'ici la fin 2018, la signature étant actuellement suspendue pour des raisons juridiques formelles internes à la Confédération. Suivant ces différents paramètres, la répartition financière du montant subventionnable maximum plafonné est présentée dans le tableau ci-dessous.

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
		150'000	
Commune	50 %	150'000	
		150'000	
Agglomération	50 %	Subvention fédérale 112'400	Solde Agglomération 37'600
		300'000	
Total	100 %	300'000	

Figure 1 : répartition financière

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'octroyer une subvention de 50 % pour cette mesure, soit un montant total de CHF 150'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA), à la commune de Villars-sur-Glâne. Ce montant se compose de CHF 112'400 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) issus du cofinancement fédéral et CHF 37'600 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) constituant la subvention nette de l'*Agglomération*. Pour information et à titre indicatif, en valeur 'octobre 2017' TTC, ces montants correspondent actuellement à CHF 123'700 pour la part fédérale et CHF 41'400 pour la part de l'*Agglomération*, soit une subvention globale de CHF 165'100.

Il est encore à signaler que l'*Agglomération* s'attend à recevoir un soutien de l'ordre de CHF 21'112 (montant non indexé), correspondant à 50 % de la subvention nette de l'*Agglomération*, de la part de l'Etat de Fribourg au titre de l'aide aux investissements des communautés régionales de transport. Ce montant sera versé sans acompte à l'*Agglomération* et lui restera acquis une fois les travaux terminés et le décompte final établi.

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 37'600 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalant à un montant de CHF 1'504.00 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu pour une durée de dix ans, à un taux de 2 %. Eu égard à une incertitude accrue en matière de conditions offertes par le marché financier au-delà de cet horizon, il est tenu compte d'un taux d'intérêt de 4 % pour les années suivantes. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 14'360.40 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA), correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 410.30 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.49 du budget d'investissement 2018. La subvention sera versée à la commune de Villars-sur-Glâne une fois les travaux terminés et la contribution fédérale reçue.

III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le *Comité* propose au *Conseil* d'accepter le projet d'arrêté annexé au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016,
- le Plan directeur d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 13 du Comité d'agglomération du 12 octobre 2017,
- le message n° 23 du Comité d'agglomération du 19 avril 2018,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser une subvention d'un montant de CHF 150'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) à la commune de Villars-sur-Glâne pour la mesure « Aménagement de la Dort-Verte secteur Rochettes ».

² Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 112'400 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) ainsi que la subvention nette de l'Agglomération de CHF 37'600 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de CHF 37'600 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.49 du budget 2018 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Art. 3

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 13 septembre 2018

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Marc Lüthi

Félien Frossard